



CCAS DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 28 novembre 2024 à 18h00, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme SARAH PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 21 novembre 2024
Nombre de présents	10	
Nombre de pouvoirs	3	Date de la publication : 06 décembre 2024
Suffrages exprimés	13	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marylène HENault, Mme Aline DUZERT, M. Patrice BOUCAU, Mme Gisèle CAMIADE, M. Pierre STETIN, M. Dominique DUBROCA, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSES :

M. Julien DUBOIS, M. Didier ZARZUELO, Mme Marcelle THEIL, Mme Maria OREA

POUVOIRS :

M. Julien RELAUX à Mme Marylène HENault, M. José PEREZ à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Jean-Maurice CASTEX à M. Jean Pierre LAFARGUE

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent DUBOIS

OBJET : Dépenses anticipées d'investissement pour 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal du CCAS,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 pour le budget annexe EHPAD.

Considérant que dans le cas où le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le CCAS de Dax doit voter son budget primitif lors du Conseil d'Administration du mois de mars ou avril prochain, et afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de permettre des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

SUR PROPOSITION DE MME PECHAUDRAL-DOURTHE SARAH, VICE-PRESIDENTE DU CCAS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 13 VOIX POUR,

Article 1 : autorise l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 des crédits suivants sur le budget principal du CCAS :

Chapitres	Crédits d'investissement ouverts au budget 2024	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025
Chapitre 20 <i>Article 2051 - Logiciels</i>	10 000 €	2 500 € 2 500 €
Chapitre 21 <i>Article 21838 - Matériel informatique</i> <i>Article 21848 - Matériel de bureau et mobilier</i> <i>Article 2188 - Autres immobilisations corporelles</i>	129 400 €	32 350 € 8 175 € 8 175 € 16 000 €

Article 2 : autorise l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 des crédits suivants sur le budget annexe EHPAD :

Chapitres	Crédits d'investissement ouverts au budget 2024	Ouverture anticipée des crédits d'investissement
Chapitre 16 (hors emprunts) <i>Article 165 - Remboursement caution</i>	10 000 €	2 500 € 2 500 €
Chapitre 20 <i>Article 205 - Logiciels</i>	45 000 €	11 250 € 11 250 €
Chapitre 21 <i>Article 2151 - Installations complexes</i> <i>Article 2183 - Matériel informatique</i> <i>Article 2184 - Mobilier</i> <i>Article 2188 - Autres immobilisations corporelles</i>	83 300 €	20 825 € 2 025 € 4 400 € 4 400 € 10 000 €

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tout document s'y rapportant

**Secrétaire de séance,
Laurent DUBOIS**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

**Le Président du CCAS,
Julien DUBOIS**



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20241129-20241128-8-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024